

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 45

01)	DOSSIER N° 2500122	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision par laquelle la direction des transports terrestre a rejeté sa demande tendant à ce que son permis américain soit valide en Polynésie française et équivalent au permis français.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A.. B..	Madame A..B..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2500133	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demandant de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 265 378 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal ainsi qu'à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement du navire « Kiato Nui » immatriculé PY 1549 ou par le paiement de la somme de 7 352 803 FCFP causé par l'occupation sans autorisation administrative du domaine portuaire parcelle AD 6, terre Hakapehi, liu-dit « Grand Quai », dans la commune associée de Taiohae, île de Nuku Hiva.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	SOCIETE PACIFIC CHARTER Monsieur C.. D.. Monsieur E.. F..	Les co-gérants Monsieur C.. D.. Monsieur E.. F..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 21/10/2025
Le président du tribunal